

**FICHE DE PRÉSENTATION D'UNE ENQUÊTE STATISTIQUE**  
**ENQUÊTE COMMUNAUTAIRE SUR L'INNOVATION (CIS)**  
**POUR EXAMEN D'OPPORTUNITÉ**

**1. Intitulé de l'enquête**

Nom Insee : enquête communautaire sur l'innovation (CIS)

Nom Eurostat : Community Innovation Survey (CIS2018)

**2. Service producteur**

Insee, Direction des statistiques d'entreprises, Département des synthèses sectorielles, Division enquêtes thématiques et études transversales

**3. Service réalisant la collecte**

Insee, Direction régionale d'Occitanie, Pôle enquêtes entreprises (PEE).

**4. Historique de l'enquête**

Il s'agit de la reconduction d'une enquête européenne biennale qui a obtenu en février 2015 le label d'intérêt général et de qualité statistique avec un caractère obligatoire pour une période de cinq ans, c'est-à-dire pour les enquêtes se déroulant en 2015, 2017 et 2019 (CIS2014, CIS2016 et CIS2018). Toutefois, le questionnaire de l'enquête CIS2018, réalisée en 2019, va être notablement modifié. C'est pourquoi, conformément aux recommandations du Comité, l'enquête fait l'objet d'une nouvelle présentation au comité du label le 5 décembre 2018.

L'enquête est coordonnée dans le cadre européen en application de la décision n°1608/2003/CE sur les statistiques communautaires sur la science et la technologie et du règlement européen n°995/2012. Ce dernier s'appuie sur le manuel d'Oslo, élaboré sous l'autorité de l'OCDE. Il définit les notions de l'innovation et la méthodologie des enquêtes associées.

La première édition de l'enquête a été menée en 1993 et s'intéressait uniquement aux **innovations de produits ou de procédés** sur le champ des entreprises industrielles. Elle a été réalisée jusqu'en 2005 tous les 4 ans (en 1997, 2001 et 2005) puis tous les 2 ans (en 2007, 2009, 2011 et 2013).

Le champ de l'enquête, initialement limité aux unités de 10 salariés ou plus de l'industrie, a été étendu en 2001 aux entreprises du commerce et des services.

Dès 2005, l'enquête a été élargie aux notions d'**innovation d'organisation** et de **marketing**. À partir de 2009, des modules additionnels font leur apparition, variant d'une édition à l'autre : un module sur les bénéfices environnementaux pour CIS2008 et CIS2014, sur les compétences et la créativité pour CIS2010, sur les marchés publics et sur les stratégies des entreprises pour atteindre leurs objectifs pour CIS2012, et sur les innovations de logistique pour CIS2016.

Le champ sectoriel de l'enquête a été réduit en 2011 puis en 2013 pour se limiter au seul champ sectoriel obligatoire d'après le règlement européen, cela a permis de répondre positivement à des extensions de champ dans certaines régions (8 à 10 régions une année donnée) afin de produire des résultats localisés. Pour les vagues 2014 et 2016, le champ a été étendu et est resté constant afin de permettre des comparaisons temporelles. Ce champ sera conservé pour CIS2018 afin d'évaluer les ruptures de série émanant du questionnaire.

**Afin de diminuer la subjectivité de l'enquête, d'améliorer la mesure de l'innovation, de mieux répondre aux attentes des utilisateurs et de se conformer au Manuel d'Oslo, le questionnaire de l'enquête de 2018, réalisée en 2019, est fortement rénové.** Cette refonte porte sur la structure du

questionnaire, la formulation des questions et des réponses proposées mais également sur les concepts mêmes d'innovation qui modifient le champ couvert par les différentes questions.

Ainsi, une **rupture de série** est à prévoir concernant les principaux indicateurs puisque l'innovation est dorénavant composée de deux sous-ensembles : les innovations de produits et les innovations de procédés. Les innovations d'organisation et de marketing font dès lors partie des innovations de procédés, à une exception près : les innovations relatives au design qui font partie des innovations de produit (elles étaient classées dans les innovations de marketing précédemment).

Par ailleurs, ces modifications de structure du questionnaire et du champ couvert par les différentes questions laissent présager d'une **augmentation de la charge de réponse** ciblée sur les entreprises non innovantes. En effet, dans le questionnaire CIS2018, de nombreuses questions seront désormais posées à l'ensemble des entreprises (activités de R&D, activités d'innovation, coopération, sources d'informations, soutien financier...), alors qu'elles n'étaient posées qu'aux entreprises innovantes dans les éditions précédentes.

## 5. Faits marquants des précédents éditions

La taille de l'échantillon ainsi que le champ sectoriel de l'enquête diffèrent selon les millésimes de l'enquête. 30 000 entreprises (au sens unités légales) de 10 salariés ou plus (dont 5 000 au titre des extensions régionales) appartenant aux secteurs B à N ont été interrogées dans CIS2008, 22 000 (dont 7 000 au titre des extensions régionales) des secteurs B à E, G46, H, J, K, M71 à M73 dans CIS2012, et 29 000 entreprises (dont 8 000 au titre des extensions régionales) des secteurs B à F, G46, H et J à N dans CIS2010. Depuis CIS2014, l'échantillon est de l'ordre de 23 000 entreprises avec un champ constant sur les secteurs B à N, à l'exclusion de M75 et N82, il sera de 20 000 entreprises pour l'enquête CIS2018.

Chaque année le taux de réponse est de l'ordre de 80 % dont plus de 95 % sur internet (pour CIS2014 et CIS2016).

## 6. Objectifs généraux de l'enquête – Principaux thèmes abordés

Les objectifs historiques de cette enquête concernaient principalement les entreprises innovantes. D'une part, cette enquête permettait de mesurer le poids économique de l'innovation en France, en fournissant des informations quantitatives sur la fréquence de l'innovation par nature (en nombre d'entreprises, par secteur, par tranche d'effectifs), sur le montant des dépenses d'innovation (R&D, acquisition de matériel ou de connaissances), sur le chiffre d'affaires résultant de l'innovation. D'autre part, elle éclairait des aspects spécifiques du processus d'innovation (activités d'innovation menées, existence de coopérations, provenance des financements pour innover). Les éclairages spécifiques variaient selon les années (en général, plus de 60 % du questionnaire est reconduit chaque année) ; les questions introduites une année donnée pouvant provenir de l'enquête réalisée 4 ans auparavant ou être totalement inédites.

À partir de l'enquête CIS2018, les objectifs historiques sont élargis aux entreprises non innovantes, notamment ceux concernant le processus d'innovation. Par ailleurs, les stratégies d'entreprises et le recours à la co-création viennent élargir les objectifs de l'enquête.

Menée dans l'ensemble des pays européens et prenant appui sur les définitions harmonisées au niveau international, cette enquête autorise des comparaisons entre les différents pays de l'UE28 ainsi que la Suisse, la Norvège, l'Islande et la Serbie. Elle permet également une analyse économique de l'innovation et de mieux orienter la politique de l'innovation, tant en France qu'en Europe.

## 7. Origine de la demande et utilisateurs potentiels des résultats

L'enquête CIS répond au [règlement européen n°995/2012](#) du 26 octobre 2012 qui établit les modalités de mise en œuvre de la décision n°1608/2003/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la production et au développement de statistiques communautaires de la science et de la technologie.

L'Insee participe activement aux groupes de travail relatifs à l'enquête CIS : *task force* pour la conception du questionnaire (10 pays) ; *task force* sur les unités statistiques (3 pays) ; *task force* sur le profilage des entreprises innovantes (8 pays) ; *working group* (27 pays + pays candidats + pays de l'AELE) pour la validation finale.

L'enquête CIS de l'Insee respecte le protocole décrit par le règlement européen et fournit à Eurostat l'information liée aux questions obligatoires de l'enquête selon le calendrier défini au niveau européen.

À chaque itération, le questionnaire français inclut également des questions optionnelles européennes ainsi que des questions spécifiques à la France en nombre volontairement limité de façon à ne pas alourdir la charge de remplissage des entreprises. Un comité de concertation regroupant des représentants d'entreprises, des organismes professionnels, des universitaires, des représentants des ministères concernés, ainsi que tous utilisateurs potentiels des résultats de l'enquête, se réunit au moins une fois avant chaque itération. Il permet de finaliser le questionnaire.

Outre Eurostat et la Commission Européenne, les utilisateurs de l'enquête sont nombreux : ministères (DGCIS, Agriculture, DGTrésor, MESR), partenaires régionaux, chercheurs, OCDE.

## 8. Contenu du questionnaire

Le questionnaire est majoritairement défini par un règlement européen ([règlement européen n°995/2012](#), acte délégué en cours de validation dans le cadre du règlement FRIBs) du 26 octobre 2012 . L'Insee ajoute le CIR (crédit d'impôt recherche) dans les modalités de réponses de la question portant sur les soutiens financiers publics ainsi qu'une question spécifique permettant aux répondants de décrire leur innovation principale.

## 9. Place dans le dispositif statistique déjà existant sur le même sujet ; apport à la connaissance du domaine par rapport à d'autres sources déjà disponibles (enquêtes ou fichiers administratifs)

Il n'existe pas d'autre source au sujet de l'innovation des entreprises en France, le questionnaire CIS est la seule source à l'échelle nationale permettant d'avoir des données sur la fréquence de l'innovation et ses mécanismes.

L'enquête a lieu tous les 2 ans. Les informations recueillies alimentent les réponses à Eurostat avant la fin du mois de juin de l'année n+1. Elle couvre les années N-2 à N (2016-2018 pour l'enquête CIS2018), soit une période de 3 ans.

L'enquête peut être appariée aux autres données disponibles sur les entreprises (administratives ou enquêtes) à des fins d'études après présentation et acceptation des projets de recherche au comité du secret du Cnis. L'enquête CIS 2014 a ainsi été rapprochée de l'enquête R&D ou des DADS afin de mesurer les effets de l'innovation sur l'emploi.

## 10. Unités statistiques

Actuellement, les unités enquêtées sont pour l'essentiel des unités légales ; la notion d'entreprise est intégrée progressivement en fonction de l'avancement du profilage des entreprises et sous réserve de l'accord de ces entreprises pour répondre à l'enquête sous ce nouveau contour (le nombre d'unités profilées est de l'ordre de 6 pour les vagues de 2014, 2016 et 2018).

## 11. Champ statistique couvert par l'enquête

Le champ sectoriel de l'enquête dépend en partie des décisions d'Eurostat dans le cadre du projet Fribis (*Framework Regulation Integrating Business Statistics*) qui vise à harmoniser le champ des enquêtes portant sur les sciences et technologies de l'information (CIS, enquête Technologies de l'information et de la communication et enquête Recherche & développement).

Le champ obligatoire de l'enquête 2018 sera identique à celui de l'enquête de 2016 : sections/divisions B, C, D, E, G46, H, J, K, M71 à M73.

## **12. Champ géographique de l'enquête**

L'enquête couvre la France entière : métropole et DOM (hors Mayotte).

## **13. Bases de sondage, échantillonnage**

La base de sondage est issue du répertoire Sirius.

L'échantillon est constitué d'environ 20 000 unités. Il comporte une partie exhaustive (les unités légales ayant un effectif égal ou supérieur à 250 personnes, a minima). L'échantillon d'entreprises est sélectionné selon un plan stratifié par secteur d'activité, tranche d'effectif et région.

## **14. Mode de collecte**

La collecte sur Internet est privilégiée, l'enquête CIS2016 est passée sous Coltrane. Les différents courriers de lancement et de relance n'incluent pas le questionnaire papier et indiquent comment accéder au site de collecte. La possibilité est cependant donnée aux entreprises qui le demandent de répondre sur papier (ces cas sont relativement rares : 95 % des répondants ont choisi internet pour CIS2016).

## **15. Date et périodicité de la collecte**

Enquête biennale qui sera réalisée en 2019, 2021 et 2023.

En 2019, CIS2018 portera sur la période 2016-2018. Sa collecte sera étalée entre mai et octobre 2019.

## **16. Contraintes imposées à l'enquête - Temps de réponse**

Le temps médian de réponse de CIS2016 était de 30 minutes. Le temps de réponse médian observé lors des tests de l'enquête CIS2018 est de 50 minutes, il ne devrait pas dépasser 90 minutes, même pour les entreprises les plus impliquées.

## **17. Comitologie - Instances de concertation : comité scientifique, de concertation, d'orientation, de pilotage, de suivi...**

Un comité de concertation, rassemblant, des représentants d'administrations et organismes publics (Oseo, branche financière de Bpifrance, représentants du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, de la Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services ...) et des utilisateurs potentiels (universitaires et chercheurs) est réuni avant le lancement de chaque enquête. Ce comité finalise le questionnaire français sur la base du projet élaboré par le groupe de travail Eurostat (choix des questions optionnelles ou supplémentaires, traitement des différents problèmes de traduction, de concept ou de compréhension relevés lors des collectes précédentes). Avant la collecte, il peut aussi répondre à des questions apparues lors de tests ou posées en comité du label. Après la collecte, il est à nouveau réuni pour une présentation des résultats.

Pour l'enquête CIS2018, le comité s'est réuni le 12 mars 2018 afin de valider le questionnaire. Il a été sollicité en septembre 2018, par voix électronique, à la suite des tests et de modifications (marginales) effectuées par Eurostat. Par ailleurs, un comité de restitution aura lieu en novembre 2018 afin de présenter les résultats de l'enquête CIS2016 et d'annoncer sa mise à disposition au CASD, mais également pour faire un état des lieux des études effectuées sur les précédentes vagues et celles programmées.

Quelques mois avant le lancement de la collecte, un comité de pilotage de l'enquête est constitué. Il rassemble tous les intervenants dans l'organisation et la gestion de l'enquête qui vont définir et spécifier les fonctionnalités de l'application de saisie sur internet et de l'application de gestion de collecte. Dès le début de la préparation de la collecte, un comité de suivi mensuel permet de faire le point sur l'avancement des travaux et des problèmes rencontrés, ainsi que sur l'avancement de la collecte une fois celle-ci démarrée. Y

participent les membres du comité de pilotage initial, puis, le pôle d'ingénierie statistique enquêtes (Pise) qui réalise les redressements pour non-réponse partielle et totale de l'enquête et la documentation associée comprenant les calculs de précision.

#### 18. Exploitation et diffusion des résultats

Les données agrégées et les bases de données de l'enquête sont en premier lieu adressées à Eurostat dans le cadre du règlement européen. Pour CIS2016, les résultats provisoires (*fast track*) ont été transmis le 29 mars 2018 et les résultats définitifs le 28 juin 2018. Il est fortement envisagé que les résultats provisoires deviennent obligatoires dès l'enquête 2018. Pour l'enquête CIS2018, le calendrier est identique : les résultats provisoires seront communiqués à Eurostat en mars 2020 et les définitifs en juin 2020.

Les résultats des enquêtes CIS font l'objet de plusieurs publications au niveau national. Pour CIS2016, un *Insee Première* est prévu le 6 septembre 2018. Des résultats plus détaillés, sous forme de tableaux agrégés, seront publiés dans la collection *Insee Résultats* à la même date. Pour l'enquête 2018, le calendrier prévu est identique, soit la publication des résultats pour le début du second semestre 2020, sous réserve que les ruptures de série n'entraînent pas de travaux supplémentaires.

Les résultats feront l'objet d'une fiche thématique de l'Insee référence annuel *Les entreprises en France*. Ils pourront être présentés lors de séminaires ou conférences internes ou externes.

Les bases de données sont très utilisées par les chercheurs académiques.

#### 19. Moyens humains et financiers mobilisés pour l'enquête

Les moyens humains (en ETP) sont évalués de la façon suivante :

	A	B	C
Préparation de l'enquête	1,00	0,40	
Collecte	0,60	5	5
Post-collecte	0,60		

Le budget correspondant à l'impression et l'envoi des documents d'enquête et les contacts téléphoniques lors des contrôles est globalement estimé à 40 000 euros.